RAPPORT ANNUEL 2023

CIRDI | Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

À PROPOS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation internationale à la disposition des États et des investisseurs étrangers pour la résolution de leurs différends relatifs à des investissements. Établie en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI), elle est la seule institution au monde qui soit dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Grâce à ses règles de procédure spécialisées, ses installations de classe mondiale et son expertise en matière d'assistance juridique et administrative, le CIRDI propose aux États et aux investisseurs des services inégalés de résolution des différends. Depuis l'enregistrement de la première affaire auprès du CIRDI en 1972, la majorité de tous les différends connus relatifs à des investissements internationaux ont été administrés par le CIRDI.

LETTRE DE TRANSMISSION

7 septembre 2023

Mr. Ajay Banga
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Monsieur le Président Banga,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 21 du Règlement administratif et financier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear
Secrétaire générale

TABLE DES MATIÈRES

1 À propos du CIRDI
2 Lettre de Transmission
4 Le leader mondial du règlement des différends en matière d'investissement international
5 Message de la Secrétaire Générale
7 Message du Président
8 Point sur l'exercice
10 Le Secrétariat
14 États Membres
18 Liste d'arbitres et de conciliateurs
22 Affaires du CIRDI : Tendances
40 Dissémination de l'information et formation
48 Cinquante-sixième session annuelle du Conseil administratif
50 Finances
66 Liste des États Contractants et Signataires de la Convention CIRDI

LE LEADER MONDIAL DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

DOMAINE DE COMPÉTENCE

Au cours de ses 58 années d'histoire, le CIRDI a administré plus de 900 affaires, ce qui représente plus de 70% de la totalité des affaires connues relatives aux investissements internationaux. Les conseillers juridiques du Centre jouissent d'une expérience exceptionnelle dans le domaine du droit - tant substantiel que procédural - des investissements internationaux, tandis que les équipes du CIRDI en charge des questions financières, de l'informatique et des audiences veillent au bon déroulement de tous les aspects administratifs d'une affaire.

RÈGLEMENTS

Avec ses règlements d'arbitrage, de médiation, de conciliation et de constatation des faits, le CIRDI offre les premières et les plus anciennes règles de procédure spécialement conçues pour les différends internationaux en matière d'investissement. En 2022, le CIRDI a finalisé un processus de modernisation de grande ampleur de ses règlements, ce qui les place à l'avant-garde des procédures de règlement des différends. Le Centre administre également des affaires régies par d'autres règlements de procédure, tels que ceux de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

INSTALLATIONS & ÉQUIPEMENTS

Le CIRDI dispose de salles d'audience à Washington, D.C. et à Paris (France), et il a accès aux locaux du Groupe de la Banque mondiale dans plus de 120 pays. Le CIRDI a en outre conclu, avec 33 centres de règlement des différends situés dans le monde entier, des accords de coopération relatifs aux infrastructures lui permettant de tenir ses audiences dans leurs locaux. Des professionnels dédiés gèrent tous les aspects des audiences, que celles-ci soient organisées en personne, de manière virtuelle, ou sous une forme hybride.

PARTENARIATS

Le CIRDI travaille avec des personnes et des organisations dans le monde entier afin de développer les connaissances et les compétences en matière de règlement des différends entre investisseurs et États. En tant que l'une des cinq institutions de la Banque mondiale, le CIRDI collabore avec ses organisations soeurs — la BIRD, l'IDA, l'IFC et la MIGA — afin de remplir leur mission conjointe de construire un monde sans pauvreté sur une planète habitable.

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI. @CIRDI

Le CIRDI a démarré l'exercice social 2023 sur une note positive avec la présentation de la version amendée de nos règlements. Ces nouvelles règles, dont l'élaboration aura duré cinq ans et demi et qui ont reçu l'aval de plus de 85% des États membres du CIRDI, renforcent le rôle du Centre en tant que première institution au monde consacrée à la résolution des différends relatifs aux investissements internationaux.

L'une des priorités de l'année qui s'est écoulée a été de garantir que parties et tribunaux soient en mesure de mettre en pratique ces règlements, ce qui s'est traduit par de nombreuses présentations à l'intention des délégués des pays, des représentants des parties et des arbitres, ainsi que par la publication de notes d'orientation complètes sur le site Internet du CIRDI.

Outre la modernisation de ses procédures existantes d'arbitrage et de conciliation, le CIRDI a aussi dévoilé un tout nouveau règlement de médiation. Celui-ci est spécialement conçu pour les litiges relatifs aux investissements internationaux et vient utilement compléter les divers outils dont dispose le CIRDI en matière de résolution des différends. Nous nous réjouissons d'avoir enregistré notre première requête de médiation durant l'exercice passé, et nous avons hâte d'étendre ce service dans les années à venir.

Parallèlement, nous avons travaillé conjointement avec le Secrétariat de la CNUDCI à la rédaction d'un Code de conduite destiné aux arbitres. En avril 2023, nous avons finalisé les travaux sur le code et soumis le projet à la CNUDCI, en vue de son adoption lors de sa 56ème session annuelle, en juillet 2023. Ce Code de conduite a vocation à s'appliquer aux procédures d'arbitrage—notamment celles administrées par le CIRDI—sur accord des parties ou si un instrument contenant leur consentement l'exige.

Nous avons par ailleurs eu l'honneur d'accueillir La République d'Angola en qualité de nouvel État membre du CIRDI. L'Angola a déposé son Instrument de ratification de la Convention CIRDI le 21 septembre 2022, et est ainsi devenu le 158ème État contractant de la Convention CIRDI.

Ces évènements marquants se sont déroulés dans un contexte de forte hausse du nombre des affaires administrées par le CIRDI, avec, au cours de l'exercice 2023, 45 instances régies par les règlements CIRDI et 22 autres instances régies par les règles de la CNUDCI ou d'autres règlements non-CIRDI. Le Secrétariat du CIRDI a renforcé ses équipes au cours de l'année écoulée pour pouvoir continuer à offrir aux parties et aux tribunaux une assistance de tout premier ordre alors que l'utilisation des services du Centre continue de croître.

Comme le savent nos clients, nos prestations comprennent la mise à disposition d'installations dédiées aux audiences à Washington, D.C. et à Paris, France. Nous sommes heureux d'avoir rouvert cette année les portes de nos locaux à autant de clients et partenaires, dans le cadre d'audiences et d'évènements en personne. Dans le même temps, il

est remarquable que les parties optent souvent pour des audiences virtuelles ou hybrides, pour lesquelles le CIRDI propose également une large gamme de services et d'outils techniques. Ces audiences à distance permettent de réaliser des économies considérables en termes de temps et de coûts, surtout pour les audiences de courte durée et de taille modeste, et je suis ravie de constater que leur popularité se confirme.

Un programme ambitieux de dissémination de l'information, de formation et de publications continue à être mis en œuvre par le CIRDI. Un des piliers de ce programme est l'*ICSID Review – Foreign Investment Law Journal*. La capacité de ce journal à évoluer—tout en maintenant un groupe de contributeurs de classe mondiale—continue d'assurer, de manière pérenne, son prestige et son importance.

En août 2022, le CIRDI a publié un double numéro de la *ICSID Review* consacré aux Articles sur la responsabilité des États pour faits internationalement illicites (AREFII) élaborés par la Commission du droit international. Ce numéro, qui marque le 20ème anniversaire des AREFII, fournit le point de vue instructif et détaillé d'auteurs et praticiens de renom concernant l'influence des AREFII sur l'interprétation des obligations en matière d'investissement.

Réputée pour la grande qualité de ses articles de doctrine, la *ICSID Review* a également vocation à proposer des réflexions sur les aspects pratiques du règlement des différends internationaux. A cet effet, le CIRDI a dévoilé en 2023 une nouvelle section de l'*ICSID Review* intitulée « Notes de pratique ». Comme son nom l'indique, cette section regroupe des conseils succincts à propos des outils et techniques que les praticiens peuvent instantanément mettre en œuvre dans le cadre de leur activité.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023, le CIRDI a encore élargi son réseau de partenaires en signant des accords de coopération avec l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, la Chambre de commerce de Quito (Centro de Arbitraje y Mediación de la Cámara de Comercio de Quito), et la Chambre de commerce de Lima (Cámara de Comercio de Lima). Ces accords présentent des intérêts pratiques pour les parties, comme l'accès à des installations dédiées aux audiences, mais aussi, plus largement, pour les acteurs de l'arbitrage international, au travers d'évènements conjoints et d'autres activités de dissémination de l'information.

Enfin, j'ai eu l'honneur de commencer à travailler avec Ajay Banga, le nouveau Président de la Banque mondiale et le Président du Conseil administratif du CIRDI. Le CIRDI profitera énormément de la somme extraordinaire des connaissances accumulées par le Président Banga en matière de développement, de finance, de commerce et d'investissement international, ou encore de réchauffement climatique.

Je remercie vivement David Malpass pour le travail qu'il a accompli en qualité de Président du Conseil administratif et je lui suis reconnaissante de l'aide qu'il a fournie au CIRDI tout au long du processus d'amendement de ses règlements.

Les succès mentionnés ci-dessus—qui sont détaillés dans les pages suivantes—illustrent le soutien important de nos membres et clients, ainsi que le fort niveau d'engagement des équipes qui composent le Secrétariat. Recevez tous mes remerciements pour la constance de votre soutien.

Meg Kinnear

Secrétaire générale du CIRDI

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Ajay Banga Président, Banque mondiale
Président, Conseil administratif du CIRDI.@ banque mondiale

Le monde est confronté à une conjonction de crises matérialisées par un ralentissement des progrès dans la lutte contre la pauvreté, une crise climatique existentielle, une reprise postpandémie balbutiante, ainsi qu'une accentuation de la précarité et une aggravation des conflits. Nous sommes arrivés à un point critique de l'histoire de l'humanité et de la planète.

Il est demandé à la Banque mondiale de montrer la voie, de redoubler d'efforts en faveur du développement et du climat, pour des résultats et des répercussions encore plus ambitieux. Nous cherchons à faire la différence partout où nous le pouvons. À mon sens, cela revient à créer un monde sans pauvreté sur une planète habitable.

L'ampleur de ce défi nécessite une forte implication du secteur privé aux côtés de la Banque mondiale et des autres institutions dédiées au développement. La Banque mondiale doit jouer un rôle central en mobilisant ses moyens, sa capacité fédératrice et ses connaissances pour attirer plus efficacement des capitaux privés.

Le CIRDI contribue largement à tous ces efforts. Il promeut les investissements étrangers en offrant un mécanisme impartial et efficace de résolution des différends entre les investisseurs étrangers et les États qui accueillent leurs investissements. Des milliers de traités d'investissement, d'accords de libre-échange et de contrats reposent sur les procédures de règlement des différends du CIRDI. L'actualisation de ses procédures d'arbitrage et de conciliation va permettre un traitement plus efficace et plus transparent des affaires. Le nouveau règlement de médiation du CIRDI offre aux parties un mécanisme flexible permettant de répondre rapidement aux griefs liés à des investissements. Le recours soutenu à l'arbitrage au cours de l'exercice 2023 et la première requête de médiation en application du nouveau règlement montrent qu'investisseurs internationaux et États continuent à tenir le CIRDI en haute estime.

Nous avons à cœur de promouvoir des environnements d'investissement justes, transparents et propices à la croissance. Le rôle du CIRDI en tant qu'institution fiable pour résoudre les litiges liés à des investissements est indispensable au succès de cet objectif.

Ajay Banga

Président, Banque mondiale
Président, Conseil administratif du CIRDI

POINT SUR L'EXERCICE

RETOUR SUR LES TEMPS FORTS DE L'EXERCICE 2023

JUILLET 2022

Les règlements amendés du CIRDI sont entrés en vigueur, après cinq ans et demi d'élaboration avec les membres du CIRDI et le public.

SEPTEMBRE 2022

La République d'Angola a déposé son instrument de ratification de la Convention CIRDI auprès du Groupe de la Banque mondiale, devenant le 158ème État membre du CIRDI.

JANVIER 2023

Le CIRDI et l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ont signé un accord visant à renforcer leur partenariat afin de promouvoir le recours à l'arbitrage, à la conciliation, à la médiation et à d'autres outils de règlement des différends pour résoudre les litiges internationaux en matière d'investissement et de commerce.

JUIN 2023

Ajay Banga a entamé un mandat de cinq ans en tant que président du Groupe de la Banque mondiale. *Conformément à l'article 5* de la Convention CIRDI, le président du Groupe de la Banque Mondiale est également de plein droit le président du Conseil administratif du CIRDI.

MAI 2023

Le CIRDI et Jus Mundi ont signé un protocole d'accord pour intégrer les publications du CIRDI dans la base de données en ligne Jus Mundi. Les ressources du CIRDI bénéficieront de la technologie de recherche alimentée par l'IA de Jus Mundi, y compris des liens vers les sentences du CIRDI, des commentaires d'experts et d'autres ressources en ligne.

AVRIL 2023

Le CIRDI et la CNUDCI ont achevé leurs travaux sur le Code de Conduite destiné aux arbitres.

LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat joue également un rôle important dans la publication de données sur les affaires du CIRDI et dans la promotion d'une plus large connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par la Secrétaire générale, assistée de deux Secrétaires généraux adjoints.

Le Secrétariat du CIRDI est très diversifié. Soixante-quinze pour cent du personnel du Secrétariat sont des femmes, à tous les niveaux et à tous les postes. Les 76 personnes composant le personnel du Secrétariat représentent plus de 30 nationalités différentes et parlent couramment plus de 25 langues.

La majeure partie du personnel fournit des services d'ordre juridique, administratif et financier pour les affaires. Une équipe chargée de l'administration des affaires est assignée à chaque affaire et est dirigée par un conseiller juridique expérimenté, qui bénéficie de l'assistance de parajuristes et d'assistants juridiques. Une équipe chargée des questions administratives et de la gestion financière supervise les aspects financiers des affaires ainsi que le budget du CIRDI. Elle est également responsable des archives, des ressources humaines et des technologies de l'information au sein du CIRDI. Une équipe chargée des audiences s'occupe de la programmation et de l'organisation des sessions et audiences tenues en personne, de manière virtuelle ou dans un format hybride. Enfin, le *front office* est en charge des questions relatives à la participation des États membres du CIRDI, tient à jour les listes des conciliateurs et d'arbitres du CIRDI et gère les communications externes du Centre.

Le Secrétariat joue également un rôle important dans la publication de données sur les affaires du CIRDI et dans la promotion d'une plus large connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux à travers des évènements sessions de formation, et assistance technique. Le CIRDI dispose d'un site internet riche en informations, contenant des bases de données en ligne sur les affaires, les États membres, ainsi que les arbitres, conciliateurs et membres des comités. Depuis 1986, le CIRDI publie aussi *l'ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, la première revue au monde consacrée au droit des investissements internationaux.

76

PERSONNELS DU CIRDI

30

NATIONALITÉS

75%

DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT SONT DES FEMMES, À TOUS LES NIVEAUX HIÉRARCHIQUES ET DANS TOUS LES RÔLES

25

LANGUES PARLÉES COURAMMENT

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT AU 30 JUIN 2023

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Meg Kinnear

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) ADJOINT

Gonzalo Flores
Martina Polasek

SERVICE JURIDIQUE

RESPONSABLE D'ÉQUIPE / CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE SENIOR

Aurélia Antonietti
Paul-Jean Le Cannu
Jara Mínguez Almeida
Frauke Nitschke
Natalí Sequeira

CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE SENIOR

Laura Bergamini
Aïssatou Diop
Geraldine Fischer
Anneliese Fleckenstein
Benjamin Garel
Anna Holloway
Alex B. Kaplan
Catherine Kettlewell
Alicia Martín Blanco
Luisa Fernanda Torres

CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE

Francisco Abriani
Izabela Monika Chabinska
Jonathan Chevry
Ana Conover
Govert Coppens
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski
Patricia Cruz Trabanino
Gabriela González Giráldez
Verónica Lavista
Ayong Lim
Sara Marzal
Elisa Méndez Bräutigam
Marco Tulio Montañés-Rumayor
Leah W. Njoroge
Oladimeji Ojo
Yuichiro Omori
Marisa Planells-Valero
Patricia Rodríguez Martín
Ella Rosenberg
Celeste Salinas Quero
Anna Toubiana

CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Daniela Argüello
Celeste Mowatt

ANALYSTE JURIDIQUE – AFFAIRES INSTITUTIONELLES

Carlos Molina

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

PARAJURISTE

Jaïdat Ali Djae

Membres du Secrétariat du CIRDI. @CIRDI

Paulina Alvarado Medina
Vanina L. Bauza
Ana Cecilia Chamorro
Andrea Clavijo-Herrera
Colleen Ferguson
Ivania Fernández
Ayling Kocchiu
Shay Lakhter
Pedro Magariño Manero
Ekaterina Minina
Phoebe Ngan
Pierre Nosewicz
Maria-Rosa B. Rinne
Federico Salon Kajganich
Anastasia Tsimberlidis
Anton Tugushev
Marisela Vázquez Marrero

ASSISTANT(E) JURIDIQUE

Alix Ahimon
Dante Herrera Guzmán
Sebastian Shepherd

ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE SENIOR AUPRÈS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Cindy Ayento

ASSISTANT(E) DE PROGRAMME

Sherri Akanni
Anita Chen

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

RESPONSABLE D'ÉQUIPE / RESPONSABLE SENIOR DES PROGRAMMES

Javier Castro

RESPONSABLE FINANCIER

Azeb Debebe Mengistu

ANALYSTE FINANCIER

Dioma Seck Gueye
Walter Meza-Cuadra

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES ET DES ÉVÈNEMENTS

Lamiss Al-Tashi

ASSISTANT(E) DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES ET DES ÉVÈNEMENT

Rachel Evangelista
Michelle Lemus

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Damon Vis-Dunbar

ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Ranjini Balasubramaniam
Patricia V. Romero

Cérémonie marquant la signature par l'Angola de la Convention CIRDI. © Banque mondiale

ÉTATS MEMBRES

À la fin de l'exercice 2023, on comptait 165 États signataires de la Convention CIRDI, dont 158 étaient des États contractants.

Le nombre d'États membres est en augmentation depuis la création du CIRDI en 1966, ce qui témoigne de son rôle et de son importance à l'échelle mondiale en tant qu'unique institution dont la mission principale est de promouvoir le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. La République d'Angola, qui a déposé son instrument de ratification de la Convention CIRDI le 21 septembre 2022, est le plus récent État contractant.

Tous les États contractants sont représentés à égalité au sein du Conseil administratif du CIRDI. En tant qu'instance dirigeante du CIRDI, le Conseil administratif adopte le budget annuel du Centre, élit le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints et approuve le rapport annuel. Les États contractants ont également le droit de proposer des amendements à la Convention et aux Règlements du CIRDI et de voter sur de tels amendements, ainsi que de désigner des personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI (voir page 18 pour en savoir plus sur ces listes).

Le nombre d'États membres est en augmentation depuis la création du CIRDI en 1966, ce qui témoigne de son rôle et de son importance à l'échelle mondiale en tant qu'unique institution dont la mission principale est de promouvoir le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

CIRDI AU 30 JUIN 2023

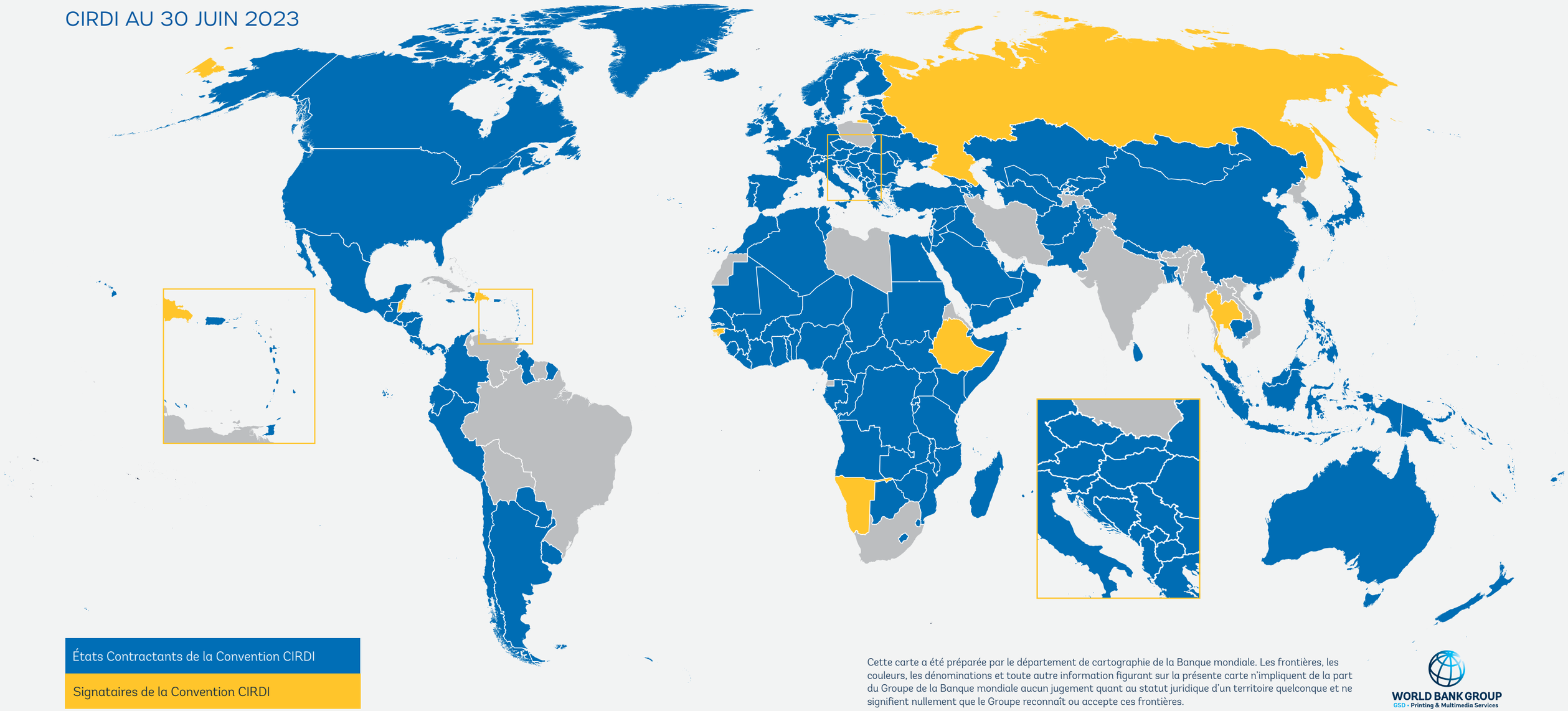

Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.

WORLD BANK GROUP
GSD • Printing & Multimedia Services

LISTE D'ARBITRES ET DE CONCILIATEURS

La Liste d'arbitres et la Liste de conciliateurs tenues par le CIRDI sont des rouages importants du système de résolution des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou les membres d'un comité ad hoc sur le fondement des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, les personnes désignées sont choisies parmi celles figurant sur ces Listes. Ces Listes fournissent en outre un vivier d'arbitres et de conciliateurs qualifiés et de profils divers, auquel les parties peuvent éventuellement recourir lorsqu'elles procèdent à des nominations dans des affaires portées devant le CIRDI.

Chaque État membre peut désigner jusqu'à quatre personnes à la fois sur la Liste d'arbitres et sur la Liste des conciliateurs (articles 12 à 16 de la Convention CIRDI). De plus, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut inscrire jusqu'à dix personnes sur chaque Liste. Les personnes ainsi désignées ne sont pas nécessairement des ressortissants de l'État qui les désigne et elles sont nommées pour un mandat renouvelable de six ans.

Les démarches du CIRDI pour inciter les États membres à pourvoir aux postes vacants sur la liste ont rencontrées un vif succès. Durant l'exercice 2023, 15 États contractants du CIRDI ont procédé à 63 désignations sur les Listes CIRDI : l'Angola, le Canada, l'Équateur, l'Islande, l'Italie, le Kenya, la Moldavie, le Monténégro, le Nigéria, la Macédoine du Nord, Saint-Marin, la République slovaque, l'Ouganda, les Émirats arabes unis et l'Uruguay. À la fin de l'exercice 2023, les Listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 723 personnes. La liste complète des personnes inscrites sur les Listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI. Vous trouverez ci-dessous le nom des personnes désignées sur les Listes du CIRDI au cours de l'exercice 2023.

ANGOLA

Liste d'arbitres
Désignations effectives au 27 janvier 2023 :
Carlos Maria da Silva Feijó, Lino Diamvutu, Sofia Maia do Vale, Itweva Nogueira

CANADA

Liste de conciliateurs
Désignation effective au 27 septembre 2022 :
Sophie Nappert

ÉQUATEUR

Listed'arbitres
Désignation effective au 7 novembre 2022 :
Edgar Neira Orellana

ITALIE

Liste d'arbitres
Re-désignation effective au 18 janvier 2023 :
Luca G. Radicati di Brozolo

Liste d'arbitres
Désignations effectives au 18 janvier 2023 :
C. Ferdinando Emanuele, Maria Chiara Malaguti, Attila Massimiliano Tanzi

Liste de conciliateurs
Re-désignation effective au 18 janvier 2023 :
Anna De Luca

Liste de conciliateurs
Désignations effectives au 18 janvier 2023 :
Andrea Bandini, Cecilia Carrara, Giacomo Rojas Elgueta

ISLANDE

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Re-désignations effectives au 10 novembre 2022 :
Thordis Ingadottir, Finnur Magnússon

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations effectives au 10 novembre 2022 :
Anna Jóhannsdóttir, Róbert R. Spanó

KENYA

Liste d'arbitres
Désignations effectives au 19 septembre 2022 :
Githu Muigai, John Ohaga, Kamau Karori, Arthur Konye Igeria

Liste de conciliateurs
Désignations effectives au 19 septembre 2022 :
Wanjiru Karanja, Grace Nzioka, Eunice Lumallas, Cavin M. Nyachoti

MOLDAVIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Re-désignation effective au 30 décembre 2022 :
Mihail Buruiană

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignation effective au 30 décembre 2022 :
Lilia Gribincea

Liste d'arbitres
Re-désignation effective au 30 décembre 2022 :
Mark A. Meyer

Liste d'arbitres
Désignation effective au 30 décembre 2022 :
Matías Mori Arellano

Liste de conciliateurs
Re-désignation effective au 30 décembre 2022 :
Victor Burac

Liste de conciliateurs
Désignation effective au 30 décembre 2022 :
Octavian Cazac

MONTÉNÉGRO

Liste d'arbitres
Désignations effectives au 29 juillet 2022 :
Maja Kostić Mandić, Jorge E. Viñuales, Ema Vidak Gojković, Aleksandar Durišić

NIGÉRIA

Liste d'arbitres
Désignation effective au 27 janvier 2023 :
Adedoyin O. Rhodes-Vivour

Liste d'arbitres
Désignation effective au 30 mars 2023 :
Yakubu Chonoko Maikyau*

Liste de conciliateurs
Désignation effective au 30 mars 2023 :
Taiwo Akinola Abidogun

MACÉDOINE DU NORD

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations effectives au 9 juin 2023 :
Fatmir Bytqi*, Nikola Lazarov*, Toni Deskoski

Liste d'arbitres
Désignation effective au 9 juin 2023 :
Damien Nyer

Liste de conciliateurs
Désignation effective au 9 juin 2023 :
Stojne Danilova Ivanoski

SAINT-MARIN

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations effectives au 4 avril 2023 :
Michele Potestà, Giovanni Zarra

LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Liste d'arbitres
Re-désignation effective au 31 janvier 2023 :
David A. Pawlak

Liste de conciliateurs
Re-désignations effectives au 31 janvier 2023 :
Stephen P. Anway, Constantinos Salonidis

OUGANDA

Liste d'arbitres
Désignation effective au 1er mars 2023 :
Chrispas Nyombi

ÉMIRATS ARABES UNIS

Liste d'arbitres
Re-désignations effectives au 7 avril 2023 :
Hassan Arab, Abdulla Mohammed Al-Yousuf

Liste d'arbitres
Désignation effective au 7 avril 2023 :
Hamad Ibrahim Alustath

Liste de conciliateurs
Re-désignations effective au 7 avril 2023 :
Abdul Wahid Al Ulama, Abdullah Ibrahim Al Muhairi*, Ahmed M. Al Mutawa

Liste de conciliateurs
Désignation effective au 7 avril 2023 :
Samlan Al Sawalehi

URUGUAY

Liste d'arbitres
Désignations effectives au 8 février 2023 :
Carlos Brandes, Analía González Rivero

Liste de conciliateurs
Désignations effectives au 8 février 2023 :
Carlos Mata Prata, Álvaro Hansen Amestoy

Liste de conciliateurs
Re-désignations effectives au 8 février 2023 :
Ricardo Olivera García, María Carolina Asuaga Taran

*Acceptation en cours

AFFAIRES DU CIRDI - TENDANCES

Le CIRDI est la première institution au monde pour le règlement des différends liés aux investissements. Il a traité plus de 70% de l'ensemble des affaires connues relatives à des investissements internationaux. L'exercice 2023 a confirmé la forte demande pour les services du CIRDI, avec l'enregistrement de 45 nouvelles affaires pour un total de 329 affaires administrées au cours de cet exercice. Parmi les autres faits saillants de l'exercice 2023, on notera :

- l'administration de 33 affaires selon la nouvelle version du Règlement d'arbitrage de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire finalisées en 2022 ;
- l'administration par le CIRDI d'un nombre record de procédures régies par le Règlement CNUDCI ou d'autres règlements de procédure non-CIRDI ;
- le chiffre notable de 43 nationalités représentées parmi les nominations effectuées dans le cadre d'affaires CIRDI ;
- la nomination par le CIRDI de 45% de la totalité des femmes nommées au cours de l'exercice 2023 ;
- le deuxième plus grand nombre d'audiences tenues au cours d'un seul et même exercice ; et
- la conclusion de 68 procédures au cours de l'exercice 2023.

45

NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES

68

PROCÉDURES CONCLUES

329

AFFAIRES ADMINISTRÉES

AFFAIRES ADMINISTRÉES ET ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice 2023, le CIRDI a administré 329 affaires, soit le troisième plus grand nombre d'affaires administrées au cours d'un seul et même exercice, ce qui représente 35% de l'ensemble des procédures CIRDI. Le CIRDI a administré 933 instances régies par la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire, depuis que la première affaire a été enregistrée en 1972.

À noter, la nouvelle version du Règlement d'arbitrage de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, ainsi que le tout nouveau Règlement de médiation, qui ont été finalisés en 2022, sont entrés en vigueur au cours de l'exercice 2023. Le CIRDI a administré 33 instances sur le fondement des règlements CIRDI 2022 (dont 29 régies par la Convention CIRDI et 4 régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire).

AFFAIRES ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI / EXERCICE

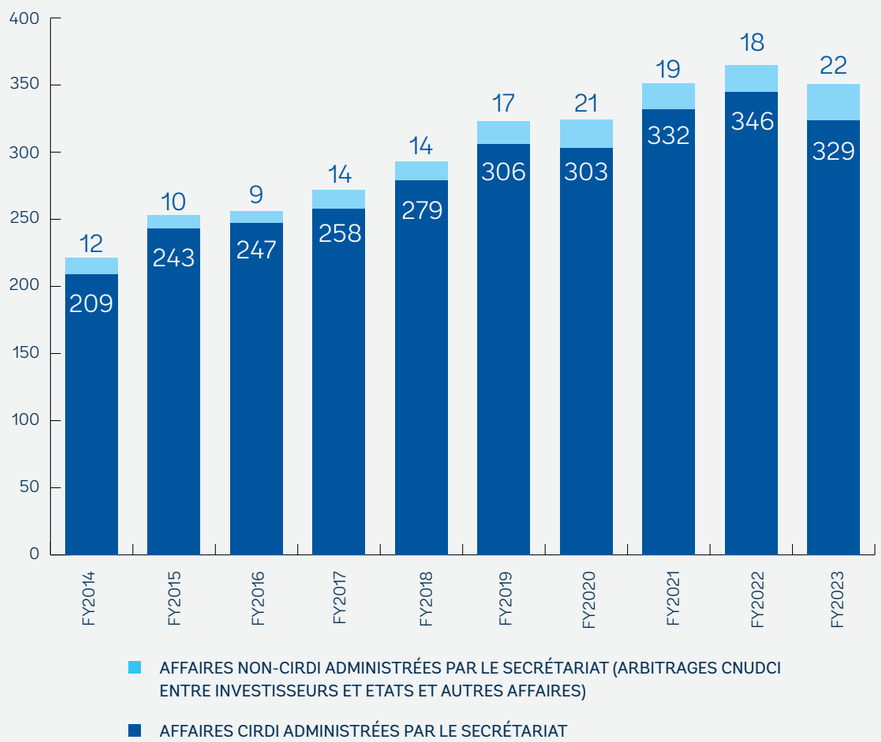

Au total, 45 nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2023. Il s'agissait pour la plupart d'arbitrages introduits sur le fondement de la Convention CIRDI (40 affaires), suivis par des arbitrages régis par le Règlement du Mécanisme supplémentaire (5 affaires).

AFFAIRES ENREGISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

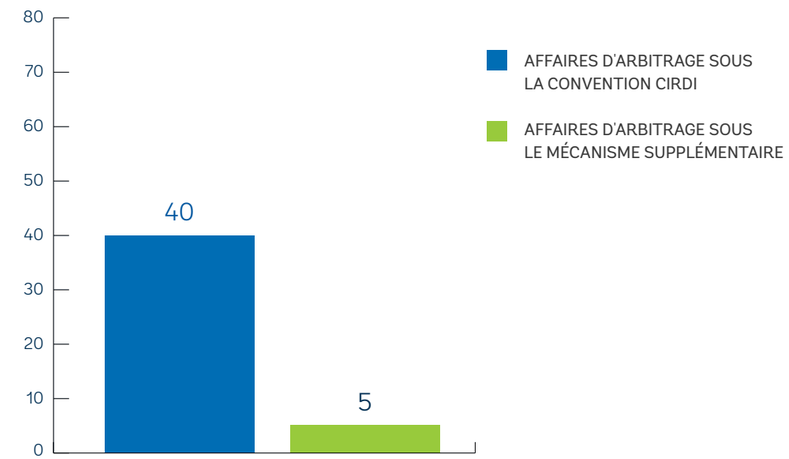

En outre, le CIRDI a administré un nombre inédit d'affaires régies par des règlements autres que ceux du CIRDI durant l'exercice 2023 (soit 22 affaires) —la majorité de celles-ci (16 affaires) appliquant le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Dans la plupart de ces procédures, le CIRDI a fourni des services administratifs complets, sachant qu'il est intervenu en tant qu'autorité de nomination dans le cadre de 2 affaires et que pour une instance, il a assuré l'organisation des audiences. De plus, le CIRDI a reçu 3 demandes de nominations.

FONDEMENT DU CONSENTEMENT DANS LES INSTANCES CIRDI

Le recours à l'arbitrage comme à la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire est volontaire, et les parties donnent leur consentement à la compétence du CIRDI dans divers instruments, tels que des lois sur l'investissement, des contrats d'investissement, et des traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ETABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

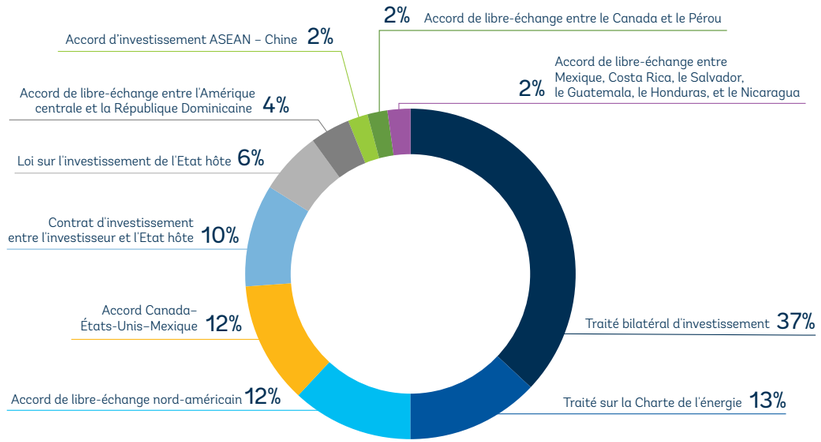

Le graphique ci-dessus indique les instruments sur lesquels se sont appuyées les parties requérantes dans les affaires CIRDI enregistrées au cours du dernier exercice.

Comme pour les exercices précédents, la majorité des affaires ont été engagées sur le fondement de traités bilatéraux ou multilatéraux. Dans 19 affaires, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement, tandis que 7 autres ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Energie. Par ailleurs, certaines affaires ont été introduites en vertu des accords suivants : l'Accord d'investissement entre l'ASEAN et la Chine (une instance) ; l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine et l'Amérique centrale (2 instances) ; l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (une instance) ; l'Accord de libre-échange nord-américain et l'Accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (6 instances qui s'appuyaient toutes sur les deux accords à la fois) ; et l'Accord de libre-échange entre le Mexique, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, qui a été invoqué pour la première fois durant l'exercice 2023.

Enfin, 5 autres affaires ont été engagées sur le fondement de contrats conclus entre un investisseur et un État hôte, et 3 autres affaires sur celui de lois sur l'investissement.

ÉTATS PARTIES AUX INSTANCES CIRDI

Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées dans les instances CIRDI au cours de l'exercice 2023. La plupart des affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023 concernent des États d'Amérique centrale et des Caraïbes (22%), suivis par les États d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale (18%). Les nouvelles affaires se répartissent de manière équilibrée entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud (13% pour chaque région). L'Europe de l'Ouest représente 11% des nouvelles procédures, tandis que la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, et la région Afrique sub-saharienne représentent chacune 9% des nouvelles instances. Il faut y ajouter 5% d'affaires nouvellement enregistrées impliquant des États d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est et du Pacifique.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

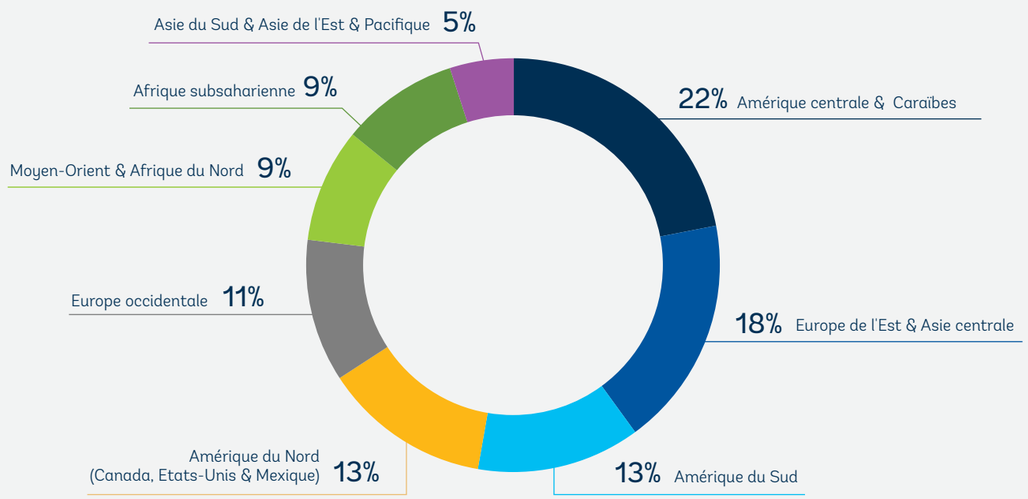

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023, SELON LES PAYS

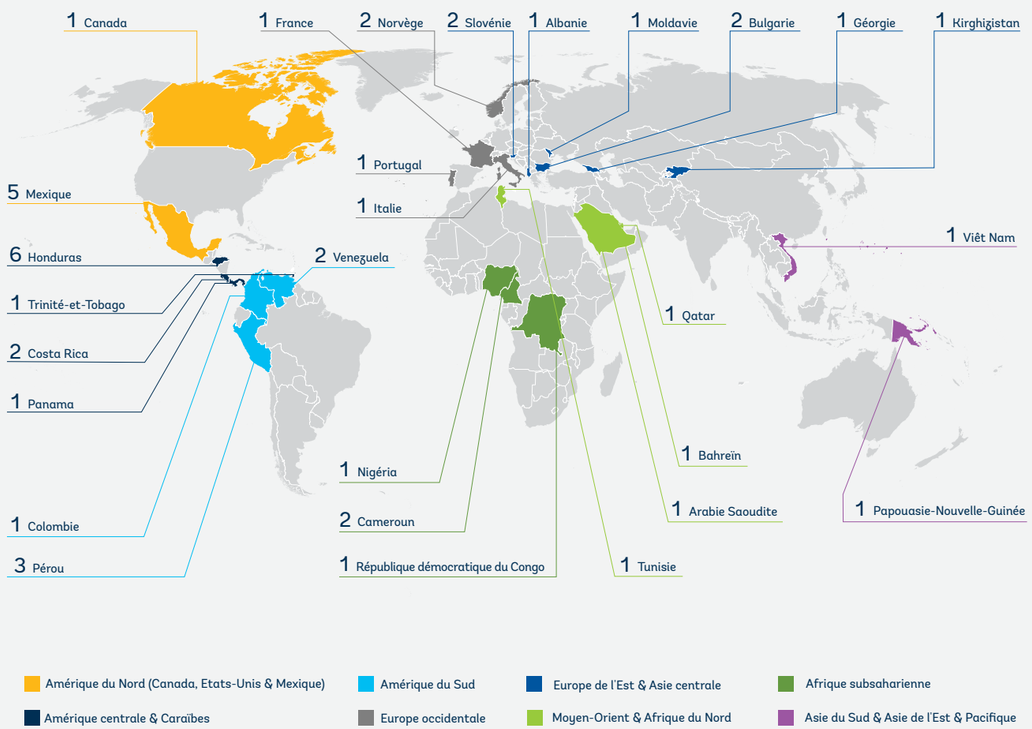

SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES AFFAIRES

Pour l'exercice 2023, les secteurs économiques concernés par les instances CIRDI sont également diversifiés. Historiquement, les secteurs de l'extraction et de l'énergie ont représenté la majorité des affaires, et cette tendance s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023. Vingt-sept pour cent des nouvelles affaires concernent le secteur du pétrole, du gaz et des mines, et 15% celui de l'électricité et des autres sources d'énergie. Le secteur de la finance est également largement représenté avec 11% des différends. Viennent ensuite les différends relatifs aux secteurs de la construction et des transports (9% chacun) ; à celui de l'information et de la communication, et à celui de l'agriculture, de la pêche et des industries forestières (7% chacun) ; au secteur de l'eau, de l'assainissement et de la protection contre les inondations (4%) ; et au secteur des services et du commerce, ainsi qu'à celui du tourisme (2% chacun). Le reste des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2023, soit 7%, concernent d'autres industries diverses et variées.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE

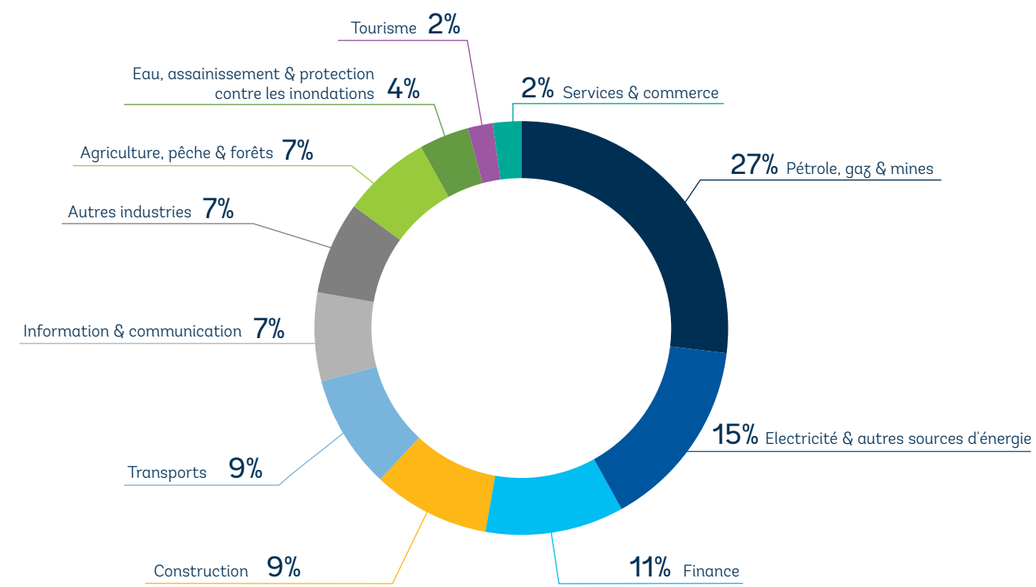

CONSTITUTION DE COMMISSIONS, TRIBUNAUX ET COMITÉS AD HOC

Au cours de l'exercice 2023, un total de 173 nominations ont été effectuées auprès de tribunaux, de commissions et de comités ad hoc CIRDI. Ces nominations ont été effectuées auprès de 45 tribunaux dans des arbitrages initiaux, auprès d'un tribunal suivant une requête en interprétation et auprès d'un tribunal dans le cadre d'une procédure de révision. Des nominations ont également été faites auprès de 10 comités ad hoc. En outre, 2 nominations ont été effectuées dans le cadre de la reconstitution de tribunaux.

Soixante-dix-sept pour cent des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, tandis que les 23% restant l'ont été par le CIRDI conformément à un accord entre les parties ou des clauses applicables en cas de défaillance des parties. Au total, le CIRDI est intervenu 30 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2023.

DIVERSIFICATION DES NOMINATIONS

Quarante-trois nationalités différentes sont représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice écoulé. Il s'agit du deuxième plus grand nombre de nationalités différentes nommées au cours d'un seul et même exercice dans des affaires CIRDI. Il est intéressant de relever que 31% des personnes nommées étaient des ressortissants de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

Au total, 9% des personnes nommées l'ont été pour la première fois dans une affaire CIRDI.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

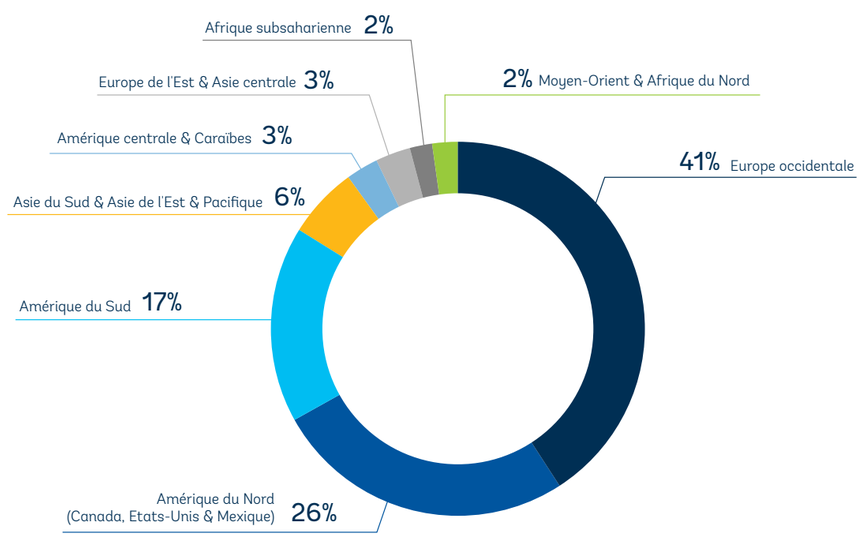

PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 SONT RESSORTISSANTS

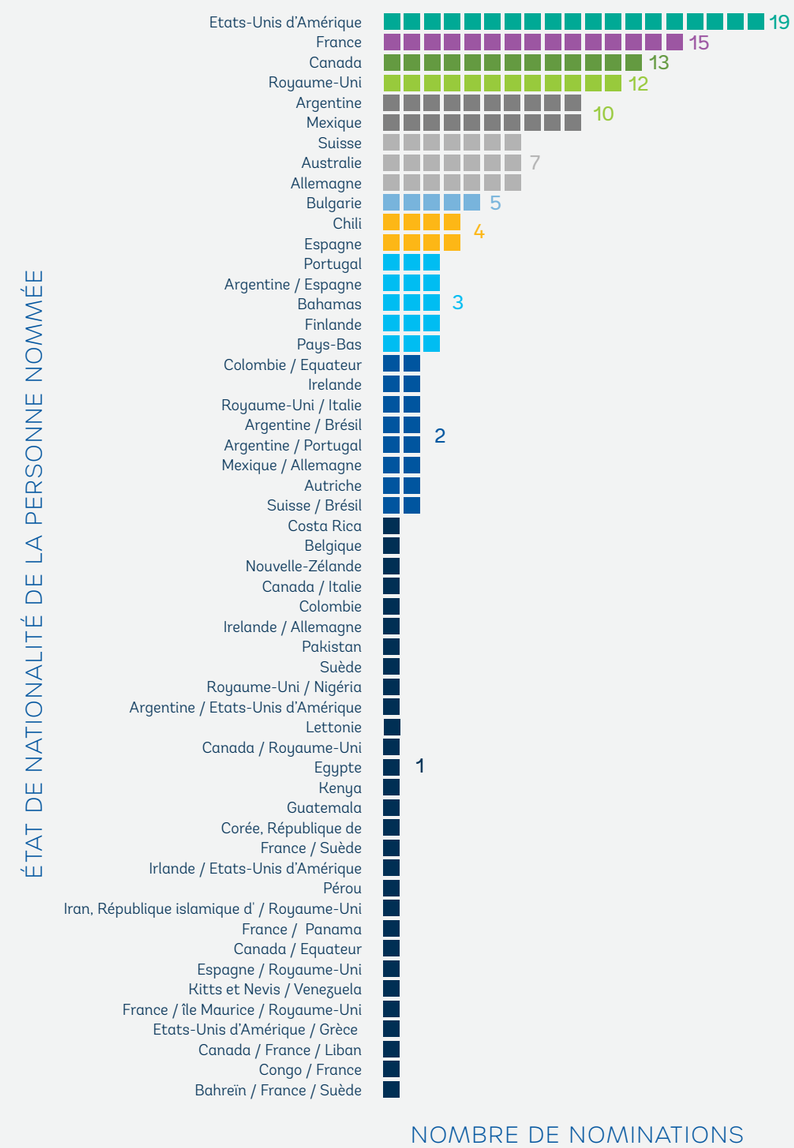

Au total, les femmes représentent 22% de l'ensemble des nominations effectuées dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2023. Le CIRDI a nommé près de la moitié (45%) de la totalité des femmes nommées, les défendeurs 18% et les demandeurs 5%. À cela s'ajoutent 24% de femmes nommées conjointement par les parties, les 8% restant procédant du choix des co-arbitres.

HOMMES ET FEMMES NOMMÉS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES

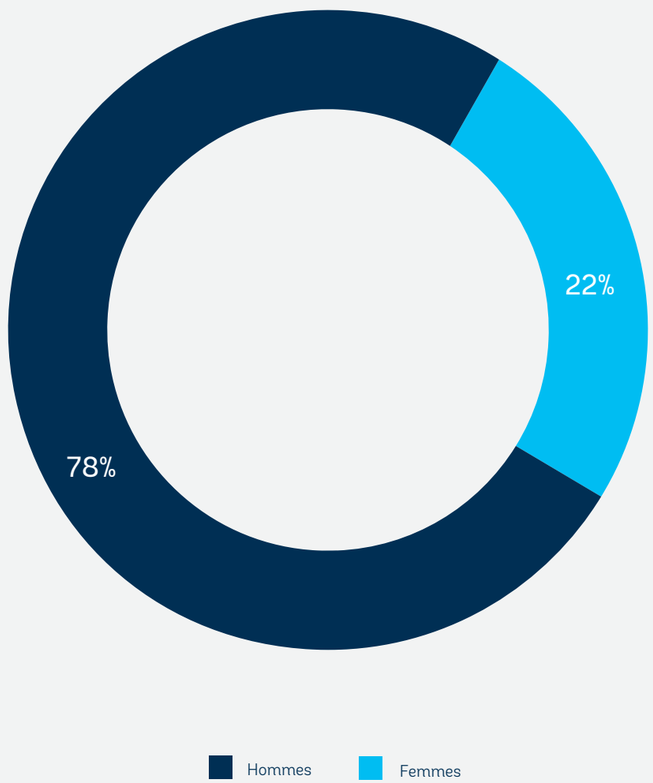

LIEU ET LANGUE DES INSTANCES

Au cours de l'exercice, 209 sessions ou audiences ont été tenues dans les affaires administrées par le CIRDI.

L'exercice 2023 a confirmé le retour progressif à des sessions et des audiences tenues en personne. Dans 66% des cas, les audiences ou sessions ont combiné des interventions à distance et en personne. Cela a pu être réalisé grâce aux services de téléconférence (audio et vidéo) de pointe dont dispose le CIRDI. Treize pour cent des audiences ou sessions se sont déroulées en personne au siège du Centre à Washington D.C., le reste se tenant dans d'autres lieux convenus par les parties (11% à Londres, 6% à Paris et 4% ailleurs).

Pendant l'exercice 2023, 192 affaires ont été menées en anglais (58%), 28 en espagnol (9%) et 12 en français (4%). Par ailleurs, 97 procédures ont été menées dans deux langues (29%), la combinaison anglais-espagnol restant la plus fréquente (89 affaires), suivie par la combinaison anglais-français (8 affaires).

SENTENCES ET DÉCISIONS RENDUES

Au cours de l'exercice, 30 sentences ont été rendues, tandis que 462 décisions et ordonnances de procédure étaient prononcées. Le CIRDI publie ces actes de procédures sur son site internet avec la permission des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication d'une sentence, le CIRDI a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité ad hoc, dans les conditions requises par les Règlements du CIRDI, ou a inclus sur son site internet et dans ses publications des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

RECOURS POST-SENTENCES

Un nombre limité de recours post-sentence sont à la disposition des parties dans les instances CIRDI. Au cours de l'exercice 2023, le Centre a enregistré 19 demandes et requêtes relatives à des recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI. Parmi celles-ci figuraient 5 requêtes en rectification d'une sentence, une demande sollicitant une décision supplémentaire pour compléter la sentence, une demande en vue d'une rectification et d'une décision supplémentaire, et une demande de révision d'une sentence. En outre, 11 demandes d'annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit le même nombre que celui enregistré durant l'exercice 2022. Parmi ces demandes, 5 ont été formulées par le défendeur et 6 par le demandeur à la procédure arbitrale initiale.

SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION EN VERTU DE LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCÉNNIE

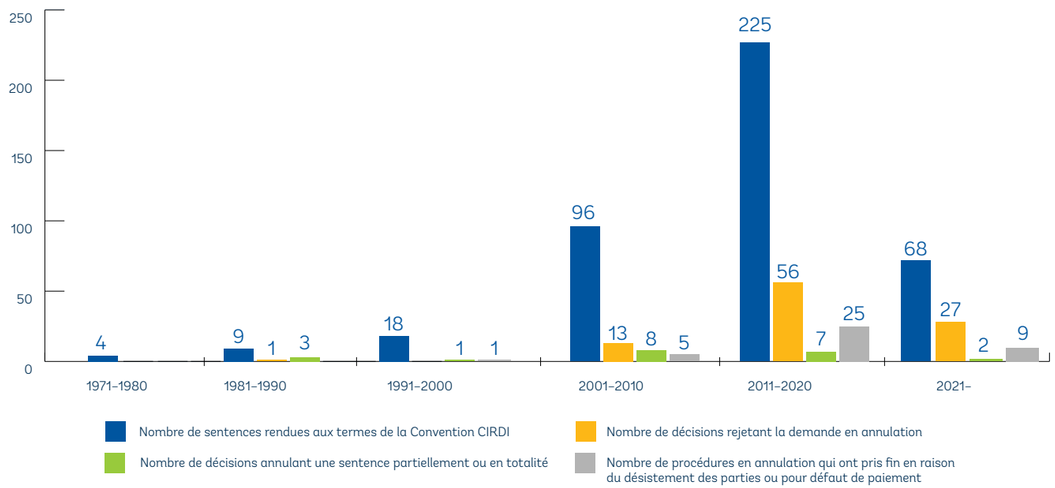

RÉCUSATION D'ARBITRES, D'EXPERTS ET DE CONSEILS

Les parties aux instances CIRDI ont déposé 6 demandes de récusation d'arbitres au cours de l'exercice, soit le plus faible nombre jamais enregistré au cours de la dernière décennie. Parmi ces demandes, 5 ont été rejetées et une satisfaite.

Dans deux affaires administrée par le Centre, les tribunaux ont statué sur des propositions de récusation concernant un expert nommé par une partie, et dans trois autres instances, les tribunaux ont statué sur des propositions de récusation déposées par une partie concernant le conseil de l'autre partie.

AFFAIRES CONCLUES DURANT L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice 2023, 68 instances CIRDI ont pris fin, dont 47 arbitrages initiaux et 21 instances relatives à des recours post-sentence.

Sur ces 47 instances arbitrales initiales qui ont pris fin au cours de l'exercice 2023, 17 ont fait l'objet d'un règlement amiable ou ont pris fin pour un autre motif, et 30 ont donné lieu à une décision du tribunal.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE—RÉSULTATS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

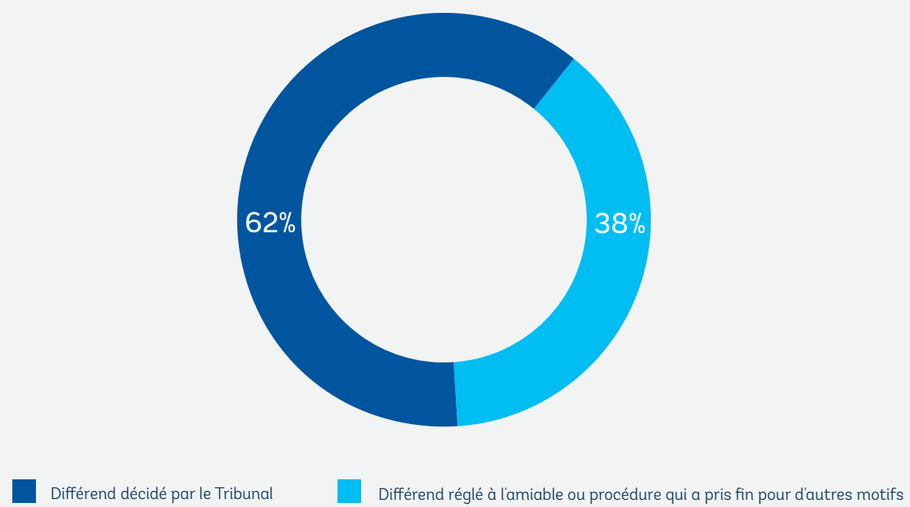

Parmi les affaires tranchées par les tribunaux, 17 sentences ont fait droit, en tout ou partie, aux demandes des investisseurs, 7 sentences ont rejeté la totalité des demandes formulées par les investisseurs sur le fond, 4 sentences ont rejeté la compétence, et une sentence a décidé que les demandes étaient manifestement dénuées de fondement juridique. En outre, une sentence a incorporé le règlement amiable conclu par les parties, 9 affaires ont fait l'objet d'un désistement sur requête des deux parties, 5 affaires ont fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie, 2 affaires ont pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés, et une affaire a pris fin pour cause d'inactivité des parties.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — DÉCISIONS DU TRIBUNAL, RÈGLEMENTS À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENTS

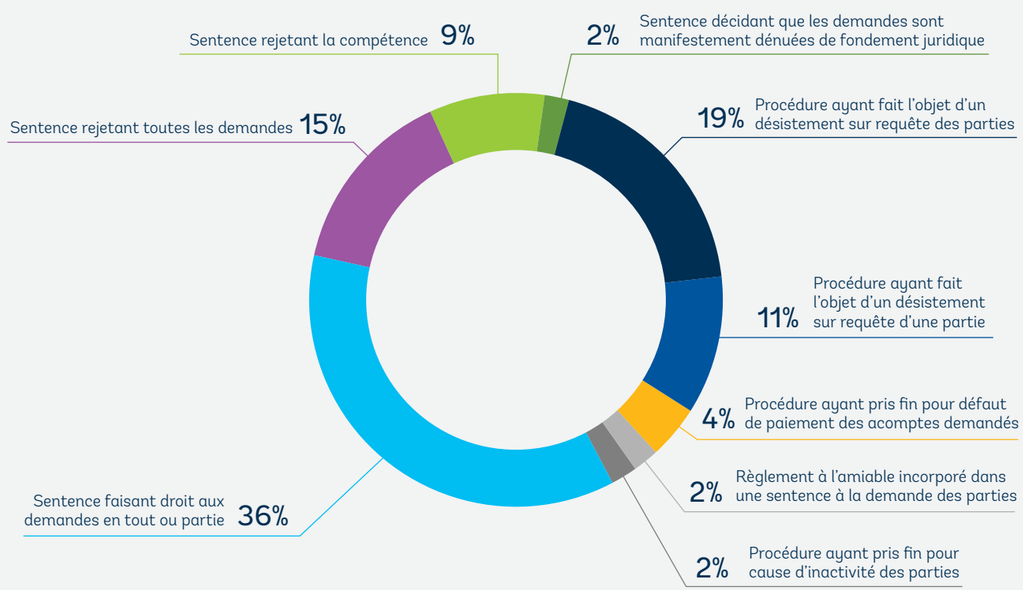

Par ailleurs, 21 procédures post-sentence ont pris fin, dont 2 procédures en rectification, une procédure aux fins de décision complémentaire, une procédure aux fins de rectification et de décision complémentaire, et 2 procédures en révision. De plus, 15 recours en annulation ont été conclus durant l'exercice 2023, 14 d'entre eux ayant trait à des sentences rendues dans le cadre de procédures arbitrales initiales et le 15ème portant sur une sentence rendue dans le cadre d'un réexamen. Dans le cadre de ces procédures, les comités ad hoc saisis ont rejeté 10 recours en annulation et partiellement fait droit à l'un d'entre eux; 3 recours se sont soldés par un désistement sur requête des deux parties, tandis qu'un recours a donné lieu à un désistement pour défaut de paiement des acomptes demandés.

Des informations complètes et à jour sur les étapes de la procédure suivies dans chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité ad hoc, la partie ayant nommé chacun des arbitres, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de l'instance, sont disponibles sur le site internet du CIRDI, en suivant le lien ci-après : https://icsid.worldbank.org/fr.

COUP DE PROJECTEUR SUR LES AUDIENCES CIRDI

L'audience est l'une des étapes les plus importantes de la procédure arbitrale, et le CIRDI n'a cessé d'investir dans ses installations afin d'offrir aux parties et aux tribunaux des locaux, des moyens techniques et des services de tout premier ordre.

À l'origine, les audiences CIRDI se tenaient en présence physique des participants — le plus souvent au siège de la Banque mondiale à Washington D.C. ou dans son centre de conférence à Paris. En 2019, le CIRDI a ouvert son premier centre dédié aux audiences à Washington, D.C., lequel a été spécialement conçu pour les audiences tenues dans le cadre d'une procédure de règlement des différends. Ce centre comprend trois grandes salles d'audience et six salles de réunion et de délibération.

Ces dernières années, les tribunaux et les parties ont aussi montré un intérêt grandissant pour les sessions et audiences menées par visioconférence. La pandémie de la COVID-19 a marqué le début de cette transition rapide vers des audiences à distance pour toute la gamme des audiences CIRDI. Cette période a montré que les audiences virtuelles sont une solution viable, même pour les audiences réunissant de nombreux participants et tenues dans plusieurs langues.

Aujourd'hui, il apparaît clairement que la façon d'aborder les audiences a considérablement évolué depuis la pandémie. S'il y a eu une forte reprise des audiences tenues en personne en 2022, les parties continuent de leur préférer les audiences virtuelles dans bien des cas. Une part non négligeable des audiences est organisée de manière hybride, certains participants y assistant en personne, tandis que d'autres le font par visioconférence. En bref, parties et tribunaux adaptent le format de leurs audiences aux caractéristiques particulières de l'affaire. Les infrastructures et moyens techniques fournis par le CIRDI — qui profite du soutien des experts en informatique de la Banque mondiale — permettent un niveau incomparable de flexibilité et de personnalisation.

INSTALLATIONS DÉDIÉES AUX AUDIENCES CIRDI—LES CHIFFRES

3 salles d'audience et **6** salles de réunion dans le centre d'audience du CIRDI de Washington, D.C.

Cabines d'interprétation insonorisées permettant de traduire jusqu'à **7** langues simultanément

33 accords de coopération avec des centres d'arbitrage locaux et régionaux dans le monde entier – qui permettent aux parties à des instances CIRDI d'avoir accès à leurs installations

Plus de **120** locaux de la Banque mondiale susceptibles d'accueillir des réunions ou des audiences en lien avec le CIRDI

AUDIENCES CIRDI - EXERCICE 2023

209
AUDIENCES ET SESSIONS

66%
ORGANISÉES VIRTUELLEMENT

13%
TENUES EN PERSONNE À WASHINGTON, D.C.

Hearing in the case of *Freeport-McMoRan Inc. v. Republic of Peru* (ICSID Case No. ARB/20/8). @ CIRDI

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION ET FORMATION

Chaque année, le CIRDI organise un programme complet de dissémination de l'information et de formation, qui a vocation à mieux faire connaître le mécanisme de résolution des différends mis en place par le CIRDI, souligner les tendances et les initiatives qui ressortent des instances et activités du CIRDI et, plus largement, apporter un soutien indéfectible au domaine du règlement des différends en matière d'investissement. L'exercice 2023 n'a pas failli à la règle. Outre les nombreux évènements et formations auxquels a participé le Secrétariat du CIRDI dans le monde entier, les publications du CIRDI et les ressources accessibles en ligne ont continué à offrir une source d'information et d'analyse essentielle sur le règlement des différends entre investisseur et État.

Martina Polasek participe à l'événement de lancement de l'ArbCEE à Bratislava. © ArbCee

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION DANS LE MONDE

Au cours de l'exercice 2023, le CIRDI a collaboré avec un large éventail d'institutions nationales et internationales, afin de renforcer la sensibilisation à la résolution des différends en matière d'investissement et de développer les moyens qui y sont dédiés. Nous en donnons quelques exemples ci-dessous.

CANADA

Meg Kinnear a délivré une allocution lors de l'ICC Canada Annual Conference, le 21 octobre 2022, à Toronto.

ÉTATS-UNIS

Le 28 octobre 2022, le CIRDI a accueilli un débat sur l'interaction entre la Convention de Vienne sur le droit des traités et le règlement de différends entre Investisseurs et États, dont le modérateur était Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI.

ÉTATS-UNIS

Martina Polasek, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a abordé la question de l'innovation dans les arbitrages entre investisseur et État, à l'occasion de la cinquième édition de la Schiefelbein Global Dispute Resolution Conference qui s'est tenue à Phoenix, en Arizona, le 13 janvier 2023.

ARGENTINE

Gonzalo Flores a donné un aperçu du CIRDI et a discuté des amendements aux Règlements du CIRDI à l'Universidad del CEMA à Buenos Aires le 19 novembre 2022.

MEXIQUE

Meg Kinnear a été invitée à faire une présentation sur la compétence du CIRDI à l'Universidad de Las Américas à Mexico City, le 9 mars 2023.

TCHÉQUIE

Martina Polasek a présenté un apperçu des règlements CIRDI 2022, lors de la 12ème Conférence sur l'arbitrage dans le cadre des traités d'investissement, organisée par le Ministère des finances de la Tchéquie le 20 octobre 2022.

PORTUGAL

Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a participé à un débat sur l'incidence du financement par des tiers sur l'arbitrage en matière d'investissement, lors de la 24ème édition de l'*International Bar Association* Arbitration Day qui s'est déroulée les 13 et 14 avril 2023.

ABU DHABI

Pour la seconde édition de leur conférence conjointe, l'*Abu Dhabi Global Market* et le CIRDI ont réuni, le 10 mai 2023, des experts du monde entier sur l'arbitrage en matière d'investissement, pour discuter de la question de la protection de l'investissement et des conflits armés. L'allocation d'ouverture a été effectuée par Paul-Jean Le Cannu, Responsable d'équipe et Conseiller juridique senior au sein du CIRDI.

CORÉE DU SUD

Meg Kinnear a presenté aux participants la version amendée des règlements du CIRDI lors de l'édition 2023 du Séoul ADR Festival qui s'est déroulé du 30 octobre au 3 novembre 2022.

JAPON

Meg Kinnear a participé à des échanges sur la version amendée des règlements du CIRDI, à l'occasion de l'édition 2022 du Forum de Tokyo sur la résolution des différends, le 16 décembre 2022.

RWANDA

Aïssatou Diop, Conseiller juridique du CIRDI, a participé à un évènement célébrant le 10ème anniversaire du Centre d'arbitrage international de Kigali, les 29 et 30 septembre 2022.

Meg Kinnear participe au Columbia Arbitration Day à Columbia Law School. © Columbia Law School

L'ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL

L'ICSID Review–Foreign Investment Law Journal est la première revue périodique à comité de lecture au monde qui est consacrée exclusivement au droit des investissements étrangers et au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Publiée trois fois par an, chacun de ses numéros comprend des textes de conférence, des commentaires sur les affaires, des articles, des réflexions sur des thèmes variés en rapport avec l'arbitrage et le droiten matière d'investissement, et critique de livres. En particulier, l'*ICSID Review* a inauguré en 2023 une nouvelle section intitulée Notes de pratique qui vise à proposer aux praticiens du droit des conseils faciles à mettre en œuvre sur des questions pratiques concernant l'arbitrage international. Par ailleurs, le CIRDI a lancé au cours de l'exercice 2023 une série de blogs et de vidéos d'entretiens portant sur le contenu de *l'ICSID Review*, de manière à enrichir la présence en ligne de cette revue et toucher de nouveaux publics.

GROUPE DES JEUNES PRATICIENS DU CIRDI

Le Groupe des jeunes praticiens du CIRDI (Young ICSID) a été mis en place pour encourager le développement professionnel des praticiens du règlement des différends en matière d'investissement international âgés de moins de 45 ans. Ce réseau a continué de s'étoffer au cours de l'exercice 2023, parallèlement au programme innovant d'évènements, de formations et de publications en ligne organisé par le CIRDI. Ces dernières années, le CIRDI a dressé le portrait de jeunes juristes intervenant dans le domaine du droit de l'investissement et du règlement amiable des différends, en cherchant à en savoir plus sur leur parcours professionnel, les leçons tirées de leur activité et les conseils à donner à leurs jeunes confrères. Les profils publiés par Young ICSID au cours de l'exercice passé comportent notamment des éditions spéciales consacrées à des entretiens avec des procureurs, ainsi qu'avec des avocats ayant une pratique intensive de l'arbitrage en Afrique. Pour l'exercice 2023, il faut également saluer l'organisation par Young ICSID de sa première formation à l'art de la plaidoirie. Cette formation, supervisée par Klaus Reichert SC et Donald E. Vinson, auteurs de l'ouvrage intitulé « Arbitration : *The Art & Science of Persuasion* », s'est attachée à appliquer la science de la persuasion à la pratique arbitrale, en se concentrant sur les plaidoiries d'ouverture et de clôture.

AFFAIRES DU CIRDI—STATISTIQUES

La publication *Affaires du CIRDI–Statistiques* dresse le profil des affaires CIRDI depuis la première affaire enregistrée en 1972. Publiée en anglais, en français et en espagnol tous les six mois, cette publication constitue une référence empirique précieuse sur les tendances dans le règlement des différends en matière d'investissement international. Deux numéros ont été publiés au cours de l'exercice 2023 :

- *Affaires du CIRDI–Statistiques* (Numéro 2022-2)–qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2022 (1er juillet 2021-30 juin 2022).
- *Affaires du CIRDI–Statistiques* (Numéro 2023-1)–qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'année civile 2022 (janvier-décembre).

Les dernières tendances des affaires pour l'exercice 2023 sont indiquées dans le Numéro 2023-2, publié en août 2023, et commentées aux pages 21-37 du présent Rapport Annuel.

COLLECTIONS

Le CIRDI publie une collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes, *Investment Treaties*, qui contient les textes des traités et protocoles d'investissement conclus par plus de 165 pays, de 1959 jusqu'à ce jour. La collection *Investment Treaties* est publiée depuis 1986.

La collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes, *Investment Laws of the World* que publie le CIRDI, contient les législations en matière d'investissement et les coordonnées d'agences nationales des investissements de plus de 140 pays. *Investment Laws of the World* est publié depuis 1973 et les législations reproduites sont disponibles dans la ou les langue(s) officielle(s) des pays concernés, telles qu'elles ont été communiquées par leurs gouvernements respectifs.

PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Gonzalo Flores et Francisco Grob, *El Arbitraje CIADI según las Nuevas Reglas de 2022*, CAM Santiago: 30 Años de Desarrollo Institucional del Arbitraje y de la Mediación (CAM, 2022).

Meg Kinnear, « *ARSIWA, ISDS and the Process of Developing an Investor-State Jurisprudence* », ICSID Reports, Vol. 20, édité par Jorge Viñuales & Michael Waibel, Cambridge University Press (juillet 2022).

Meg Kinnear et Fong Han Tan, « Is a Jurisprudence Constante Emerging on the *Umbrella Clause? A Consideration of Recent Case Law », Festschrift* en hommage à Emmanuel Gaillard (en cours de publication).

Meg Kinnear, préface de « *The Vienna Convention on the Law of Treaties in International Arbitration: History, Evolution and Future* », Kiran Gore et Esmé Shirlow (éditeurs), Kluwer Law International (août 2022).

Meg Kinnear, préface de « *Schreuer's Commentary on the ICSID Convention* », 3ème édition, Cambridge University Press (septembre 2022).

Meg Kinnear et Carlos Molina Esteban, « *Piero Bernardini's Legacy in Investment Arbitration: The Philip Morris v. Uruguay Case* », Brill (en cours de publication).

Veronica Lavista, « *Su desempeño académico* » in N. Gladys Sabia de Barberis (comp.), José María Ruda (CARI, 2022).

Veronica Lavista, « *El Abuso de Derecho y la Doble Compensación* » (2022) XIII(2) Revista de arbitraje comercial y de inversiones.

Frauke Nitschke et Alejandro Carballo Leyda, « *Investment dispute management: The importance of the domestic dimension* », Columbia FDI Perspective, N° 345 (novembre 2022).

Pierre Nosewicz, critique de « *Cambridge Companion on International Arbitration* », Revue Critique de Droit International Privé (juin 2023).

DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

- Règlements provisoires du CIRDI, Doc. ICSID/1 (février 1967) (contient le texte provisoire des Règlements du Centre en vigueur du 2 février 1967 au 31 décembre 1967, comme indiqué dans le Doc. AC/66/81 (Règlement administratif et financier provisoire du Centre) ; le Doc. AC/66/32 (Règlement d'introduction des instances provisoire du Centre) ; le Doc. AC/66/43 (Règlement d'arbitrage provisoire du Centre) ; et le Doc. AC/66/54 (Règlement de conciliation provisoire du Centre
- Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. ICSID/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)
- Règlements du CIRDI, Doc. ICSID/4/Rev. 1 (janvier 1968) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)
- Clauses-types du CIRDI, Doc. ICSID/5/Rev. 1 (1er février 1993) (anglais, français et espagnol) (uniquement disponible sur Internet)
- Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)
- Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)
- Mécanisme supplémentaire pour l'administration des procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. ICSID/11 (juin 1979) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)
- Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev.1 (janvier 2003) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)
- Règlements du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev.2 (avril 2006) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur à compter du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)
- Règlements du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. ICSID/11/Rev.3 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)
- Documents de base du CIRDI, Doc. ICSID/15 (janvier 1985) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/Rev.1 (janvier 2003) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/Rev.2 (avril 2006) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur du 10 avril 2006, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- Règlements – Convention CIRDI, Doc. ICSID/15/Rev.3 (July 2022) (contient le texte des Règlements du Centre en vigueur à compter du 1er juillet 2022, ainsi que le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- Liste des affaires en cours et conclues, ICSID/16 (disponible uniquement sur Internet)
- Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)
- Règlements de médiation du CIRDI, Doc. ICSID/18 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements de médiation du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)
- Règlements de constatation des faits du CIRDI, Doc. ICSID/19 (juillet 2022) (contient le texte des Règlements de constatation des faits du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol)
- Mémorandum sur les honoraires et frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Mémorandum sur les honoraires et frais des arbitres du CIRDI en vigueur à compter du 6 juillet 2005)
- Mémorandum sur les honoraires et frais dans les instances CIRDI (1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Mémorandum sur les honoraires et frais dans les instances CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022)
- Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2022) (anglais, français et espagnol) (contient le texte du Barème des frais du CIRDI en vigueur à compter du 1er juillet 2022) (Précédentes révisions les 6 juillet 2005, 1er janvier 2008, 1er janvier 2012, 1er janvier 2013, 1er juillet 2017, 1er janvier 2019)
- Rapport annuel du CIRDI (1967–2022) (anglais, français et espagnol)

Le Groupe des jeunes praticiens du CIRDI accueille une formation sur l'art de la plaidoirie dans son centre d'audiences à Washington, D.C. © CIRDI

CINQUANTE-SIXIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2023, 158 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Une liste actualisée des membres du Conseil administratif est disponible sur le site internet du CIRDI.

Le président de la Banque mondiale est le président du Conseil administratif (article 5). Le président n'a pas le droit de vote sur les questions soumises au Conseil administratif, mais il le convoque et préside ses sessions. Le 2 juin 2023, M. Ajay Banga est devenu de plein droit président du Conseil administratif du CIRDI après être devenu président de la Banque mondiale. Il a succédé à M. David R. Malpass, qui occupait ce poste depuis le 9 avril 2019.

Le 14 octobre 2022, M. Malpass a présidé la 56ème session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue à Washington, D.C., à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Lors de sa 56ème session, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2022 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2023. Le Conseil administratif a également réélu M. Gonzalo Flores et Mme Martina Polasek en tant que Secrétaires généraux adjoints du CIRDI. Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

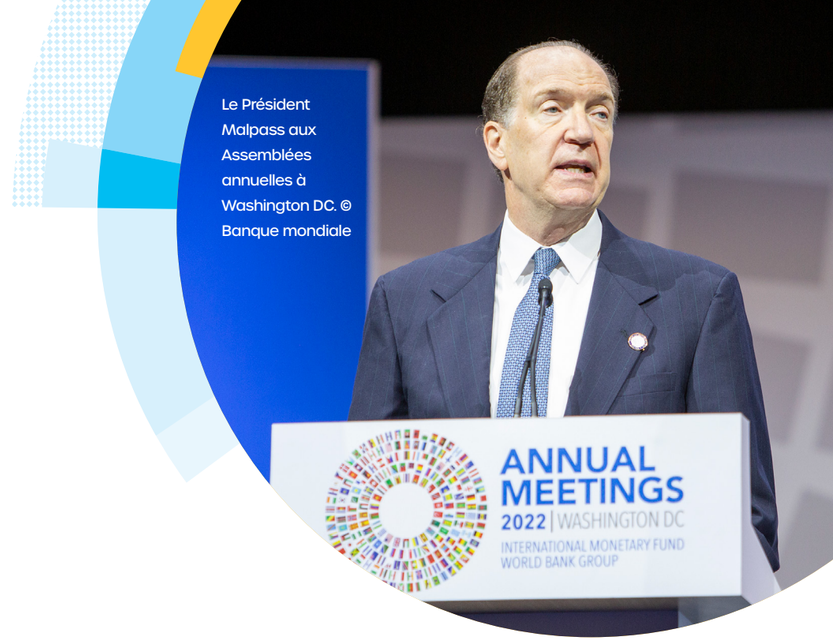

Le Président Malpass aux Assemblées annuelles à Washington DC. © Banque mondiale

AC(56)/RES/144—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2022 sur les activités du Centre.

AC(56)/RES/145—ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition de la Secrétaire générale sur le budget du 30 juin 2022 pour l'exercice 2023.

AC(56)/RES/146—RÉÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Le Conseil administratif DÉCIDE

Que M. Gonzalo Flores est réélu au poste de secrétaire général adjoint pour un second mandat de six ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

AC(56)/RES/147—RÉÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Le Conseil administratif DÉCIDE

Que Mme Martina Polasek est réélue au poste de secrétaire générale adjointe pour un second mandat de six ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2023, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2023 sont présentés dans les pages suivantes. Le rapport des auditeurs indépendants signé a été fourni en anglais uniquement, dont une copie est reproduite à la fin de ce chapitre.

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS ÉTATS FINANCIERS

Bilan	52
Compte d'exploitation	53
État des flux de trésorerie	54
Notes relatives aux états financiers	55
Independent auditors' report	64

BILAN

30 Juin 2023 et 30 Juin 2022

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2023	2022
Actifs :		
Liquidités (Note 2)	USD 824.452	USD 378.817
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	89.472.180	78.367.952
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	694.632	182.364
Total des actifs	**USD 90.991.264**	**USD 78.929.133**
Passif et actifs nets :		
Passifs :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 3.430.869	USD 3.701.695
Autres passifs	25.028	25.000
Produits constatés d'avance (Note 2)	7.785.627	7.213.875
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	10.453.583	7.791.934
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	59.988.269	51.612.784
Total du passif	**USD 81.683.376**	**USD 70.345.316**
Actifs nets, sans restrictions (Note 4)	**9.307.888**	**8.583.817**
Total du passif et des actifs nets	**USD 90.991.264**	**USD 78.929.133**

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

COMPTE D'EXPLOITATION

Pour les exercices clos le 30 Juin 2023 et le 30 Juin 2022

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2023	2022
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 6)	USD 66.110.753	USD 54.733.930
Contributions en nature (Notes 2 et 8)	354.716	336.863
Revenu de placement net (Notes 2, 3 et 9)	3.552.178	294.318
Ventes de publications	83.146	54.852
Total appui financier et produits	**USD 70.100.793**	**USD 55.419.963**
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 7)	49.873.222	39.103.576
Charges administratives (Note 8)	16.742.676	15.175.931
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2, 3 et 9)	2.760.824	223.632
Total charges	**USD 69.379.722**	**USD 54.503.139**
Variation des actifs nets	**724.071**	**916.824**
Actifs nets, début de l'exercice	**8.583.817**	**7.666.993**
Actifs nets, fin de l'exercice	**USD 9.307.888**	**USD 8.583.817**

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices clos le 30 Juin 2023 et le 30 Juin 2022

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2023	2022
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	USD 724.071	USD 916.824
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant (utilisées dans) des activités d'exploitation :		
Changements dans :		
(Diminution)/Augmentation des dettes des parties des aux procédures d'arbitrage/conciliation	(512.269)	204.415
(Diminution)/Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(270.825)	854.186
(Diminution)/Augmentation d'autres passifs	-	28
Augmentation/(Diminution) des produits constatés d'avance	571.752	(271.627)
Augmentation/(Diminution) des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	2.661.649	(1.244.398)
Augmentation des acomptes par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	8.375.485	(2.427.321)
Liquidités nettes provenant/(utilisés dans) des activités d'exploitation	**11.549.863**	**(1.967.893)**
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part le fonds commun de liquidités et de placements	(11.104.228)	1.917.326
Liquidités nettes (utilisées dans)/résultant des activités de placement	**(11.104.228)**	**1.917.326**
Augmentation/(Diminution) nette des liquidités	**445.635**	**(50.567)**
Avoirs au début de l'exercice	**378.817**	**429.384**
Avoirs à la fin de l'exercice	**USD 824.452**	**USD 378.817**

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 Juin 2023 et 30 Juin 2022

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

NOTE 1 – ORGANIZATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie de la Banque mondiale (BM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux.

Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités ad hoc. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémorandum établissant ces arrangements administratifs (le Mémorandum) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 8.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTE 2—GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP).

Recours à des estimations : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités : il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du Fonds commun de liquidités et placements : les placements dans le Fonds commun (qui sont décrits dans la Note 3) sont comptabilisés à leur juste valeur en profits ou pertes. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des acomptes versés par les parties pour couvrir les frais d'arbitrage/ conciliation sont imputés sur les soldes des acomptes des parties et sont mis à disposition pour être utilisés en tant que charges lorsque des coûts sont engagés par le CIRDI pour faciliter les procédures d'arbitrage/ de conciliation. La part du Centre dans le revenu net des placements est incluse dans le revenu net des placements dans le compte d'exploitation, avec une divulgation supplémentaire dans la Note 9.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Sommes dues à la BIRD : ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Les soldes des acomptes non utilisés pour couvrir les coûts de la procédure au cours de l'exercice ont inscrits au passif. Si, à l'issue d'une procédure, il apparaît un excédent d'acomptes et de revenus des placements par rapport aux charges de la procédure, cet excédent est alors remboursé aux parties proportionnellement aux acomptes qu'elles ont versés au Centre.

Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Conformément au Règlement, le Centre a le plein contrôle administratif et l'entière responsabilité de ces transactions dans la mesure où il reçoit des acomptes des parties (voir Note 7). Conformément aux exigences de la norme ASC 606, le Centre comptabilise donc en tant que produits les charges directes, qui comprennent les honoraires et les frais des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts liés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus dans le cadre de la conduite des procédures.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir Note 6) :

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Les frais d'enregistrement sont constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute son obligation de performance.

Frais administratifs : le Centre facture des frais administratifs annuels de 42.000 dollars. Pour les procédures enregistrées à compter du 1er juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Frais de présence : lorsque le Secrétaire du Tribunal, de la Commission ou du Comité assiste aux réunions, le Centre facture 200 dollars de l'heure auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement et de séjour du Secrétaire, dès lors que les réunions se tiennent hors du siège du Centre. Ces sommes sont comptabilisées dans le Compte d'exploitation, sous le poste Produits des procédures d'arbitrage/conciliation.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :
La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

1. les services de membres du personnel et de consultants ; et
2. d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond approximativement à la juste valeur de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés, évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB) :

Il n'y a aucune norme pertinente pour le Centre en matière de comptabilité et de présentation de l'information qui fasse actuellement l'objet d'un examen.

NOTE 3—PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par la BM. La BIRD, pour le compte de la BM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds de la BM.

Le Fonds commun est un portefeuille de négociation et est comptabilisé à sa juste valeur, les plus- values/moins- values réelles et latentes étant incluses dans le revenu net des placements. Il est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics, ainsi que des produits dérivés.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes allouées en fonction de la part du CIRDI dans le Fonds commun. Comme l'explique la Note 2, le revenu net du placement des avances des parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte de la BM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2023	30 juin 2022
Niveau 1	USD 37.568.177	USD 16.385.401
Niveau 2	45.769.863	59.611.761
Total	**USD 83.338.040**	**USD 75.997.162**
Liquidités & Créances/Dettes	6.134.140	2.370.790
Solde des fonds placés sur les fonds d'affectation spéciale du CIRDI	**USD 89.472.180**	**USD 78.367.952**

Au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base non récurrente.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4—ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 9.307.888 dollars (contre 8.583.817 dollars en 2022). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 5—RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/ de conciliation. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds d'affectation spéciale administrés par la BM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

Risque de crédit : Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit dans la mesure où elles sont couvertes par une garantie. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2023 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 90.741.264 dollars (contre 78.679.133 dollars en 2022). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le Fonds commun est géré de manière adéquate.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2023 et au 30 juin 2022.

Cote de crédit de contrepartie	30 juin 2023	30 juin 2022
AA- ou supérieure	50%	67%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par le CIRDI, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité : Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

NOTE 6—PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	2023	2022
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 49.873.222	USD 39.103.576
Frais administratifs	13.538.264	13.132.637
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	2.699.267	2.497.717
Total	**USD 66.110.753**	**USD 54.733.930**

*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 7.

Le mouvement des acomptes versés par les parties et des prélèvements effectués sur les acomptes au cours de l'exercice est résumé ci-dessous :

	2023	2022
Solde à l'ouverture	USD 51.612.784	USD 54.040.106
Plus : Acomptes reçus	55.487.884	36.452.622
Moins : Prélèvements effectués sur les acomptes	(49.873.222)	(39.103.576)
Plus : revenus des placements inscrits au poste des acomptes	2.760.824	223.632
Solde à la clôture des acomptes reçus	**USD 59.988.269**	**USD 51.612.784**

NOTE 7—CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures dans la mesure où des fonds sont disponibles et dans la mesure où les dettes des parties sont comptabilisées dans le Bilan. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	2023	2022
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 40.815.315	USD 32.067.191
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	8.661.230	6.888.686
Frais de déplacement	386.313	137.752
Autres frais	10.364	9.947
Total	**USD 49.859.422**	**USD 39.103.576**

NOTE 8—CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	2023	2022
Frais de personnel (y compris les avantages)	USD 13.656.462	USD 12.352.377
Services contractuels	198.426	236.970
Services administratifs	278.299	159.170
Communication et informatique	1.299.513	1.110.150
Bureaux	1.205.472	1.219.279
Déplacements	104.504	97.985
Total services administratifs et locaux	**16.742.676**	**15.175.931**
Valeur totale comptabilisée des services et locaux	**16.742.676**	**15.175.931**
Moins : contributions et vente de publications	17.112.031	15.755.892
Augmentation des actifs nets	(724.071)	(916.824)
Contributions en nature	**USD 354.716**	**USD 336.863**

NOTE 9—REVENU NET DES PLACEMENTS

	2023	2022
Revenu net des placements provenant de la part des placements dans le Fonds commun	USD 3.552.178	USD 294.318
Moins : revenu net des placements inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage /conciliation	(2.760.824)	(223.632)
Revenu net des placements sur la part du CIRDI dans le Fonds commun	**USD 791.354**	**USD 70.686**

NOTE 10—AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 23 août 2023, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.

Deloitte.

Deloitte & Touche LLP
7900 Tysons One Place
Suite 800
McLean, VA 22102-5974
USA

Tel:+1 703 251 1000
Fax:+1 703 251 3400
www.deloitte.com

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

Chairman of the Administrative Council and Secretary General of the International Centre for Settlement of Investment Disputes

Opinion

We have audited the accompanying financial statements of International Centre for Settlement of Investment Disputes (the "Centre"), which comprise the statements of financial position as of June 30, 2023 and 2022, and the related statements of activities and cash flows for the years then ended, and the related notes to the financial statements (collectively referred to as the "financial statements").

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Centre as of June 30, 2023 and 2022, and the results of its operations and its cash flows for the years then ended in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America.

Basis for Opinion

We conducted our audits in accordance with auditing standards generally accepted in the United States of America (GAAS). Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements section of our report. We are required to be independent of the Company and to meet our other ethical responsibilities, in accordance with the relevant ethical requirements relating to our audits. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Responsibilities of Management for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America, and for the design, implementation, and maintenance of internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is required to evaluate whether there are conditions or events, considered in the aggregate, that raise substantial doubt about the Centre's ability to continue as a going concern for one year after the date that the financial statements are available to be issued.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not absolute assurance and therefore is not a guarantee that an audit conducted in accordance with GAAS will always detect a material misstatement when it exists. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control. Misstatements are considered material if there is a substantial likelihood that, individually or in the aggregate, they would influence the judgment made by a reasonable user based on the financial statements.

In performing an audit in accordance with GAAS, we:

- Exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit.
- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, and design and perform audit procedures responsive to those risks. Such procedures include examining, on a test basis, evidence regarding the amounts and disclosures in the financial statements.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Centre's internal control. Accordingly, no such opinion is expressed.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluate the overall presentation of the financial statements.
- Conclude whether, in our judgment, there are conditions or events, considered in the aggregate, that raise substantial doubt about the Centre's ability to continue as a going concern for a reasonable period of time.

We are required to communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit, significant audit findings, and certain internal control-related matters that we identified during the audit.

Deloitte + Touche LLP

August 23, 2023

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

AU 30 JUIN 2023

Les 165 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats aux dates indiquées. Le nom des 158 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Angola	14 juill. 2022	21 sept. 2022	21 oct. 2022
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1er nov. 2013	1er déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Djibouti	12 avr. 2019	9 juin 2020	9 juill. 2020
Équateur	21 juin 2021	4 août 2021	3 sept. 2021

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
Eswatini	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1er juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irak	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 déc. 2015

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine du Nord	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Mexique	11 janv. 2018	27 juill. 2018	26 août 2018
Micronésie, Etats fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 janv. 2011
République centrafricaine	26 août 196	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995	21 avr. 2022	21 mai 2022
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1er oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Tchéquie	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Thaïlande	6 déc. 1985		

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Türkiye	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

CIRDI
Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

1818 H Street, NW
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique

Téléphone : +1 (202) 458-1534
Fax : +1 (202) 522-2615
E-mail : ICSIDsecretariat@worldbank.org

icsid.worldbank.org/fr